CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

Le samedi 9 juin 2020 à 19 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Corinne Robin, M. Kamal Hadjaz, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Marie Tournon, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Caroline Alizard, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Damiens, M. Marc Ferot, Mme Ana Monnier, M. Gaëtan Sorin, Mme Aurore Lancea, M. Adam Brahimi-Semper.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Valérie Perrot, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier.

Pouvoirs :
Mme Hélène Mastari a donné procuration à Mme Emilie Damiens
Mme Valérie Perrot a donné procuration à Corinne Robin
Mme Virginie Pautonnier a donné procuration à Mme Mariéva Sanséau-Baykara

Soit :
En exercice : 27
Présents : 24 (arrivée de Mme Pautonnier à 19h30)

ORDRE DU JOUR

Élection d'un secrétaire de séance
Adoption des comptes rendus de séance du 28 février 2020 et du 23 mai 2020

1 – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
3 – Commissions, syndicats et autres organismes : désignation des représentants
4 – Indemnités de fonctions des élus
5 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration
6 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
7 – Désignation des Conseillers municipaux membres de la Caisse des Ecoles
8 – Tableau des emplois : création d'un poste de Puéricultrice

Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un secrétaire de séance.

M. Kamal Hadjaz a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 28 février 2020

À l'unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 28 février 2020 est adopté.

Adoption du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020

À l'unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté.

1 – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

M. Bréard rappelle à l'Assemblée que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » (cf. article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions de l'article L2122-22 du même code permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au Conseil de devoir se réunir de façon répétée.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes au Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites de 300 000 euros HT.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones d'urbanisation future pour lui assurer la maitrise foncière.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour tous types d'action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ par année civile

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions les plus élevées possibles ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

À la majorité absolue (4 contre : M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea ; 1 abstention : M. Brahimi-Semper), le Conseil municipal décide de déléguer les compétences précitées au Maire, pour la durée de son mandat.

2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Bréard rappelle que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

• les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus;

• les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT);

• les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT);

• les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Un projet de règlement est proposé au Conseil Municipal.

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales : la convocation, accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller par mail.

Article 15, chapitre 3 : Toutes les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et diffusées sur les supports numériques de la commune. Toute reproduction des enregistrements devra être intégrale afin de refléter la teneur des débats de la séance.

Article 26, chapitre 4 : Attribution d'un local aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sous certaines conditions. Octroi d'une salle prédéfinie, 4 heures par semaine dont 2 heures pendant les heures ouvrables.

Article 27, chapitre 7 : Il est proposé d'octroyer une tribune de 900 caractères maximum (espaces compris) dans Vaux Magazine et Vaux Nouvelles pour les deux listes formant le Conseil municipal.

Mme Monnier, conseillère municipale, demande s'il est possible d'introduire un onglet « tribunes » sur le site internet ou de publier des informations sur les panneaux municipaux ou le tableau numérique municipal.

M. Bréard, Maire, stipule que le site communal est un site d'information. Il ne souhaite pas que les moyens de communication municipaux deviennent des tribunes politiques et informe que des panneaux d'affichage libre sont à disposition.

À l'unanimité (5 abstentions : M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea, M. Brahmi-Semper), le Conseil municipal adopte le règlement intérieur modifié du Conseil municipal.

(Arrivée de Mme Pautonnier à 19h30)

3. Commissions, Syndicats et autres organismes : désignation des représentants

M. Bréard rappelle que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020, ce dernier doit se prononcer pour désigner les élus qui siègeront au sein des commissions, syndicats et conseils d'administration.

M. Bréard informe l'assemblée de l'attribution de 7 sièges à la majorité, et 1 siège à l'opposition dans la composition des commissions municipales.

M. Ferot demande si cela correspond à la proportionnelle.

M. Bréard rappelle que la règle établie est basée sur le nombre de conseillers.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions municipales, syndicats et autres organismes de la façon suivante :

Commissions obligatoires

- **La Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Pour une commune de 3500 habitants et plus, la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

=> Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	
5 titulaires	**5 suppléants**
François IMBERT	Michel LE GUILLEVIC
Corinne ROBIN	Kamal HADJAZ
Patrice LESAGE	Maxime DEFFAINS
Noëlle RENAUT	Valérie PERROT
Adam BRAHIMI-SEMPER	Gaëtan SORIN

- **La commission communale des impôts directs (art. 1650 du CGI)**

La désignation des commissaires est reportée au prochain Conseil Municipal.

- **La commission de contrôle des listes électorales**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
1 – Noëlle RENAUT
2- Patrice LESAGE
3– Jean-Marie MORANDI
4– Ana MONNIER
5– Gaëtan SORIN

Commissions municipales

Elles sont composées de 8 membres avec une représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité et 1 de l'opposition, sans compter le Maire qui est Président de droit.

COMMISSION FINANCES
1 – Maxime DEFFAINS
2 – Patrice LESAGE
3 – Jean-Marie MORANDI
4- Caroline ALIZARD
5 – Michel LE GUILLEVIC
6 – Emilie DAMIENS
7 – Corinne ROBIN
8 – Adam BRAHIMI-SEMPER

COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE
1 – Michel LE GUILLEVIC
2 – Hélène MASTARI
3 – José LERMA
4 – Marie TOURNON
5 – Arnaud ROUSSEAU
6 – Madeleine GAUDIN
7 – Jean-Marie MORANDI
8 – Marc FEROT

COMMISSION COMMUNICATION, SECURITE, COMMERCE
1 – Thomas DUBOIS
2 – Arnaud ROUSSEAU
3 – Virginie PAUTONNIER
4 – Mariéva SANSEAU-BAYKARA
5 – Stéphane NICOLAS
6- Marie TOURNON
7 – Maxime DEFFAINS
8 – Ana MONNIER

COMMISSION PETITE ENFANCE, SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, BIBLIOTHEQUE
1 – Corinne ROBIN
2- Emilie DAMIENS
3 – Stéphane NICOLAS
4 – Valérie PERROT
5 – Hélène MASTARI
6- Maxime DEFFAINS
7 – Noëlle RENAUT
8 – Adam BRAHIMI-SEMPER

COMMISSION TRAVAUX, RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE (voirie, réseaux), TRANSPORTS, ENERGIES
1 – François IMBERT
2- Thomas DUBOIS
3 – Lidwine FERREIRA
4- José LERMA
5 – Patrice LESAGE
6 – Caroline ALIZARD
7 – Kamal HADJAZ
8 – Gaëtan SORIN

COMMISSION CULTURE, FETES ET ANIMATIONS
1 – Mariéva SANSEAU-BAYKARA
2 – Virginie PAUTONNIER
3 – Noëlle RENAUT
4 – Marie TOURNON
5 – Lidwine FERREIRA
6 – Caroline ALIZARD
7 – Jean-Marie MORANDI
8 – Aurore LANCEA

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, JEUNESSE
1 – Kamal HADJAZ
2- Emilie DAMIENS
3- Virginie PAUTONNIER
4 – Noëlle RENAUT
5 – Arnaud ROUSSEAU
6- Maxime DEFFAINS
7 – Valérie PERROT
8 – Marc FEROT

COMMISSION ACTION SOCIALE, SENIORS, LOGEMENT, SOLIDARITE ET HANDICAP
2 – Madeleine GAUDIN
2 – Patrice LESAGE
3 – Noëlle RENAUT
4 – Jean-Marie MORANDI
5 – Corinne ROBIN
6 – Mariéva SANSEAU-BAYKARA
7 – Valérie PERROT
8 – Aurore LANCEA

Syndicats

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES COLLEGES DE LA REGION DE MEULAN (SICOREM)	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Kamal HADJAZ	Patrice LESAGE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (SIEHVS)	
2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
José LERMA	Noëlle RENAUT
Madeleine GAUDIN	Marie TOURNON

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS	
1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Michel LE GUILLEVIC	Arnaud ROUSSEAU

Autres organismes

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	
1 titulaire	1 suppléant
Madeleine GAUDIN	Noëlle RENAUT

COMITE LOCAL LOGEMENT AUTONOME JEUNE

1 titulaire	1 suppléant
Madeleine GAUDIN	Emilie DAMIENS

Tous les membres des syndicats et autres organismes sont élus à l'unanimité.

4. Indemnités de fonctions des élus

M. Bréard indique que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et de conseillers délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- L'indemnité du Maire est égale à 55% maximum de l'indice brut terminal.
- L'indemnité des adjoints au maire est égale à 22 % maximum de l'indice brut terminal
- L'indemnité est libre pour les conseillers municipaux ayant une délégation dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire allouée.

À l'unanimité, les taux des indemnités de fonction des élus sont fixés comme suit :

- Le Maire — 33,42% de l'indice brut terminal
- Les adjoints au Maire — 15,44% de l'indice brut terminal
- Les conseillers municipaux délégués — 5,72% de l'indice brut terminal
- Les conseillers municipaux délégués auprès du Maire — 3,20% de l'indice brut terminal

Les indemnités seront versées à compter du 23 mai 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES		
Fonction	Nom - Prénom Délégation	Taux appliqué (Pourcentage de l'indice brut terminal)
MAIRE		
Maire	**BREARD Jean-Claude**	33,42%
ADJOINTS DÉLÉGUÉS		
1er adjoint	**LE GUILLEVIC Michel** Délégation à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable	15,44%
2ème adjointe	**ROBIN Corinne** Délégation à la petite enfance, au scolaire, au périscolaire et à la bibliothèque	15,44%

3ème adjoint	**HADJAZ Kamal** Délégation à la vie associative, aux sports et à la jeunesse	15,44%
4ème adjointe	**SANSEAU BAYKARA Mariéva** Délégation à la culture, aux fêtes et animations	15,44%
5ème adjoint	**IMBERT François** Délégation aux travaux, aux relations avec la Communauté Urbaine (voirie, réseaux), aux transports et aux énergies.	15,44%
6ème adjointe	**GAUDIN Madeleine** Délégation à l'action sociale, aux séniors, au logement, à la solidarité et au handicap	15,44%
7ème adjoint	**DUBOIS Thomas** Délégation à la sécurité, à la communication et au commerce	15,44%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS		
Conseillère municipale	**PAUTONNIER Virginie** Délégation aux animations	5,72%
Conseiller municipal	**LERMA José** Délégation aux transports et aux énergies	5,72%
Conseillère municipale	**RENAUT Noëlle** Délégation à la vie de quartiers, aux nouveaux Vauxois et aux seniors	5,72%
Conseiller municipal	**ROUSSEAU Arnaud** Délégation au commerce, aux entreprises et à l'artisanat	5,72%
Conseillère municipale	**DAMIENS Emilie** Délégation à la jeunesse	5,72%
Conseiller municipal	**DEFFAINS Maxime** Délégation aux finances	5,72%
Conseillère municipale	**FERREIRA Lidwine** Délégation au Patrimoine	5,72%
Conseiller municipal	**LESAGE Patrice** Délégation au Budget et au devoir de mémoire	5,72%
Conseiller municipal	**NICOLAS Stéphane** Délégation à l'information et au centre de loisirs	5,72%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRES DU MAIRE		
Conseillère municipale	**PERROT Valérie** Délégation au Conseil Municipal Enfants	3,20%
Conseillère municipale	**TOURNON Marie** Délégation aux espaces naturels	3,20%
Conseiller municipal	**MORANDI Jean-Marie** Délégation à la Solidarité	3,20%
Conseillère municipale	**ALIZARD Caroline** Délégation à la culture	3,20%
Conseillère municipale	**MASTARI Hélène** Délégation à l'action sociale	3,20%

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration

M. Bréard informe que les membres non municipaux du CCAS sont élus par le Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et qui comprend, en nombre égal :

- des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social mené dans la commune.

Il est rappelé que, par délibération du 15 avril 2014, le nombre de membres du CCAS avait été fixé à 12 (plus le Président). Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 12 (douze) le nombre de membres du CCAS.

6. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Mme Gaudin rappelle que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

À l'unanimité, le Conseil Municipal élit les 6 membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Madeleine Gaudin, Jean-Marie Morandi, Patrice Lesage, Hélène Mastari, Noëlle Renaut, Aurore Lancea.

7. Désignation des Conseillers municipaux membres de la Caisse des Ecoles

Monsieur Bréard présente le fonctionnement de la Caisse des Ecoles à l'Assemblée qui est un établissement public local communal.

Elle est administrée par un comité qui est présidé, de droit, par le Maire. Sont également membres de droit :

- Pour l'éducation nationale : l'inspecteur de la circonscription ou son représentant
- Un délégué désigné par le Préfet
- Quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les 4 conseillers qui siègeront à la caisse des écoles.

Après appel à candidature lors de la séance, sont élus à la Caisse des Ecoles : à la majorité absolue (5 voix pour M. Sorin : M. Ferot, Mme Monnier, M. Sorin, Mme Lancea, M. Brahimi-Semper) :

Mme Corinne Robin (22 voix)
Mme Emilie Damiens (22 voix)
M. Stéphane Nicolas (22 voix)
Mme Valérie Perrot (22 voix)

8. Tableau des emplois : création d'un poste de Puéricultrice

Mme Robin, adjointe au Maire, indique que la Directrice du multi-accueil (Éducatrice de Jeunes Enfants) ayant fait parvenir à Monsieur le Maire une demande de mutation le 27 février 2020, une procédure de recrutement a été lancée début mars afin de la remplacer.

Deux profils sont particulièrement adaptés à l'exercice des fonctions de directrice d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : Éducatrice de Jeunes Enfants ou Puéricultrice.

Le recrutement d'une puéricultrice était plus intéressant pour la commune dans la mesure où il répond à une exigence exprimée depuis 2017 par les services du Conseil départemental qui imposent le concours obligatoire d'une infirmière ou une infirmière puéricultrice pour un établissement au-delà de 20 places avec une présence, a-minima, de 4h hebdomadaire par tranche de 10 places d'accueil.

La procédure a abouti au recrutement d'une infirmière puéricultrice de classe supérieure qui a pris ses fonctions le 1er mai afin de préparer la réouverture du multi-accueil le 11 mai dernier après deux mois de fermeture dus à la crise sanitaire.

À ce jour, sur son tableau des emplois, la commune ne dispose pas de poste d'infirmière puéricultrice. Il est donc nécessaire de créer 1 emploi d'infirmière puéricultrice à temps plein et de supprimer 1 emploi d'Éducateur principal de Jeunes Enfants à temps plein.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens, au 1er mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h49.

MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE (YVELINES)

Le Maire
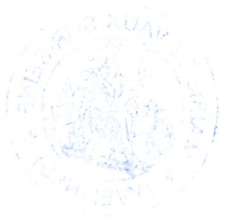
Jean-Claude BREARD